

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 28 MARS 2023

Date de convocation : 20/03/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 12

- Votants : 14

Présents : Julienne BERTELOOT, Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE, Stéphanie HUCHETTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Armelle SIMAO.

Excusés et procurations : Franck QUAGEBEUR à Marie-France LOGIÉ, Elodie KIEKEN à Stéphanie HUCHETTE.

Absente : Virginie DAL LAMOOT

Secrétaire de séance : Samuel DASSONNEVILLE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-006 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 par Monsieur PAWLAK, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-007: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général

Le Compte Administratif retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2022, courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Commune.
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, l'Etat ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 1 006 062.42 €

DEPENSES			
Chapitres	Libellés	BP 2022	Réalisés
11	Dépenses courantes	650 000.00	318 981.41
12	Dépenses de personnel, frais assimilés (charges patronales)	648 069.85	506 466.69
65	Autres dépenses de gestion courante	189 296.33	172 248.52
66	Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	4285.30	3285.30
67	Dépenses exceptionnelles	4 500.00	0.00
022	Dépenses imprévues	80 000.00	
	TOTAL DEPENSES REELLES		1 000 981.92
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 218.50	5 080.50
023	Virement à la section d'investissement	57 766.00	0.00
	TOTAL GENERAL	1 633 917.48€	1 006 062.42

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de médiathèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la Commune, les prime d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés aux centres de loisirs, les frais de cantine, etc.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 :

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la Commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS.

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Chapitre 67 :

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2022 s'élèvent à 1 112 831.23 €

RECETTES			
Chapitres	Libellés	BP 2022	Réalisés
013	Atténuations de charges	22 000.00	13 691.78
70	Produits des services et ventes diverses	26 600.00	59 587.54
73	Impôts et taxes	419 595.00	506 004.55
74	Dotations et subventions	360 888.00	392 611.62
75	Autres produits de gestion courante	102 500.00	117 975.60
77	Produits exceptionnels	10 170.74	22 960.14
	TOTAL RECETTES REELLES	941 753.74	1 112 831.23
002	Excédent de fonctionnement reporté	677 163.74	
042	Opération d'ordre de transfert	15 000.00	0.00
	TOTAL GENERAL	1 633 917.48€	1 112 831.23

Chapitre 013 :

Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (abonnement médiathèque, cantine, garderie, centres de loisirs ainsi que les concessions dans les cimetières)

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la Taxe sur la consommation finale d'électricité et la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 :

Il concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (loyers + charges)

Chapitre 77 :

Il concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeuble), les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits exceptionnels.

Chapitre 002 :

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement

Résultat cumulé Section de Fonctionnement :

1 112 831.23 - 1 006 062.42 = 106 768.81 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

a) Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
Opérations	BP 2022	Réalisés
Etude nouveau restaurant scolaire	70 000.00	0.00
Piste cyclable entre Estaires et Neuf Berquin	45 000.00	0.00
Travaux d'évacuation eaux de pluie espace loisirs	2 220.00	2 218.80
Sinistre : tête de pont	0.00	9 461.60
Rénovation façade mairie	10 000.00	0.00
Plafond salle des fêtes, toiture salle des sports	54 751.00	10 882.30
Rénovation éclairage public	24 013.00	24 012.90
Travaux salle de classe (chaudière)	22 459.00	16 277.47
Achat divers (matériel espaces verts, mobilier, téléphonie mairie, éclairage	30 850.89	32 271.06

espace loisirs, coffret élec...)		
Serveur mairie	9 500.00	0.00
TOTAL HORS OPERATIONS FINANCIERES	268 793.89	95 124.13
Dépenses imprévues	10 000.00	0.00
Dépôt et cautionnement	13 050.00	5750.00
Remboursement capital emprunt	44 085.42	44 085.42
Opérations patrimoniales	5 592.50	5 592.50
Opération d'ordre de transfert	15 000.00	0.00
TOTAL GENERAL	356 521.81€	150 552.05

b) Les recettes d'investissement

RECETTES			
Chap	Opérations	BP 2022	Réalisés
13	Subventions d'investissement	54 077.43	87 429.89
10	Dotations, FCTVA, Taxe aménagement	62 000.00	82 012.01
165	Dépôt et cautionnement	13 050.00	6 320.00
024	Produit de cession	30 000.00	0.00
	TOTAL HORS OP FINANCIERES	159 127.43	175 761.90
021	Virement de la section de fonctionnement	55 547.50	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert	2 218.50	5 080.50
041	Opérations patrimoniales	5 592.50	5 592.50
001	Solde d'exécution positif reporté	134 035.88	0.00
	TOTAL GENERAL	356 521.81	186 434.90

Résultat cumulé Section d'Investissement :

186 434.90 - 150 552.05 = 35 882.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022

Adopté à l'unanimité

N° 2023-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur Maxime CREPIN

Sous la présidence de Monsieur Maxime CREPIN, Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 dressé par Monsieur Serge OLIVIER, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
INVESTISSEMENT			
Dépenses	356 521.81 €	150 552.05 €	Excédent
Recettes	356 521.81 €	186 434.90 €	35 882.85 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 633 917.48 €	1 006 062.42 €	Excédent
Recettes	1 633 917.48 €	1 112 831.23 €	106 768.81 €
Total			Excédent 142 651.66 €

SECTIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RESULTATS DE CLOTURE FIN 2022
INVESTISSEMENT	35 882.85 €	134 035.88 €		169 918.73 €
FONCTIONNEMENT	106 768.81 €	677 163.74 €	0 €	783 932.55 €
Total	142 651.66 €	811 199.62 €	0 €	953 851.28 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs, avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- vote le présent compte administratif 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-009 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'approbation du Compte Administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats du Compte de Gestion du receveur.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		677 163.74 €		134 035.88 €		811 199.62 €
Part affectée à investissement	0	0.00 €			0	
Opérations de l'exercice	1 006 062.42 €	1 112 831.23 €	150 552.05 €	186 434.90 €	1 156 614.47 €	1 299 266.13 €
Totaux	1 006 062.42 €	1 789 994.97 €	150 552.05 €	320 470.78 €	1 156 614.47 €	2 110 465.75 €
Résultat de clôture		783 932.55 €		169 918.73 €		953 851.28 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			169 918.73 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			159 640.00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			6 730.00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			17 008.73 €		

2/ constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5/ décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0.00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
783 932.55 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Adopté à l'unanimité

N° 2023-010: SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions 2023 reprises dans le tableau ci-annexé

1^e vote : après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal vote toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

2^e vote : après en avoir délibéré et **à la majorité**, le conseil municipal vote les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT pour Neuf Berquin en Fêtes
- Samuel DASSONNEVILLE pour les Jardins de Berquinix
- Jacqueline DELARRE pour Amitiés Neuf Berquinoises
- Armelle SIMAO pour Remise en forme Neuf Berquinoise
- Stéphanie HUCHETTE pour Tennis club Neuf Berquinois

Dépenses	BUDGET 2022	PROPOSITIONS DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL
65748 SUBVENTIONS aux autres organismes			
AC et APG N-B	500,00	500,00	
Amitiés Neuf-Berquinoises	850,00	850,00	
Subvention exceptionnelle Amitiés	300,00	0,00	
APE Les P'tits Mômes	500,00	500,00	
APF-Ass Paralysés de France	30,00	0,00	
Ass Volontaire donneurs de Sang	30,00	30,00	
Association DDEN Canton Merville	50,00	50,00	
Coupe et couture N-B	200,00	200,00	
Croix rouge Hazebrouck	30,00	30,00	
Danse salon N-B	400,00	400,00	
Ecole de musique	2 000,00	2 000,00	
Handi - Flandres	30,00	30,00	
Harmonie Municipale N-B	1 200,00	1 200,00	
Jardin de Berquinix	150,00	300,00	
Jardin du Cygne	100,00	0,00	

Neuf Berquin en Fêtes	6 000,00	6 000,00	
Pétanque du Berquin	300,00	300,00	
Remise en forme Neuf Berquinoise	0,00	400,00	
Sapeurs-Pompiers Merville	100,00	100,00	
Secours Catholique	50,00	50,00	
Secours populaire	50,00	50,00	
Souvenir Français	30,00	30,00	
Sympathiques N-B	800,00	800,00	
Subvention exceptionnelle Sympathiques Fêtes des Lumières	2 000,00	0,00	
Tennis club N-B	400,00	400,00	
USEP Neuf Berquin	300,00	300,00	
USNB-Union Sportive (foot)	1 200,00	2 000,00	
Line Dance Family Country Club	0,00		
Vivre et chanter Doux Berquin	100,00	100,00	
AUTRES	1 000,00	1 200,00	
TOTAL	18 700,00	17 820,00	0,00

N° 2023-011: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il est proposé, suite à ces informations, d'appliquer les taux d'imposition en 2023 suivants :

	Taux 2020	Taux 2021			Taux 2022	Taux 2023
		Part communale	Part départementale	Taux 2021		
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.99 %	13.99 %	19.29 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36.59 %	/	/	36.59 %	36.59 %	36.59 %
Taxe d'Habitation (THRS)	14.72 %	/	/	14.72 %	14,72 %	14.72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'appliquer les taux des taxes directes locales telles que rapportées dans le tableau ci-dessus.

A savoir :

- 33.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 36.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 14.72 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Adopté à l'unanimité

N° 2023-012: COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS - 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat

- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d'indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

Nom et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction Commune (en euro brut)	Indemnités de fonction CCFI (en euro brut)	Avantages en nature
OLIVIER Serge	Maire	21 641.16 €	18 631.68 €	0.00
PETITPREZ Sylvain	1 ^{er} Adjoint	6 279.72 €	0.00	0.00
LOGIÉ Marie-France	Adjointe	6 279.72 €	0.00	0.00
CREPIN Maxime	Adjoint	6 279.72 €	0.00	0.00
BROUCQSAULT Patricia	Adjointe	6 279.72 €	0.00	0.00
SIMAO Armelle	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
BERTIN Philippe	Conseiller	1 643.32 €	0.00	0.00
DELARRE Jacqueline	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
QUAGEBEUR Franck	Conseiller	1 643.32 €	0.00	0.00
BERTELOOT Julienne	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
DASSONNEVILLE Samuel	Conseiller	1 643.32 €	0.00	0.00
KIEKEN Elodie	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
HUCHETTE Stéphanie	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
DAL LAMOOT Virginie	Conseillère	1 643.32 €	0.00	0.00
DURTESTE Francis	Conseiller	1 643.32 €	0.00	0.00
TOTAL ANNEE 2021		63 193.24 €	18 631.68 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de l'état des indemnités des élus pour 2023.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-013: NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- IV. Le cadre général du budget
- V. La section de fonctionnement
- VI. La section d'investissement
- VII. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

c) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 780 329.86 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 780 329.86 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (50 000.00 euros) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

d) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	774 600.00	Excédent brut reporté	783 932.55
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de	29 600.00

		salles,	
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	735 870.75	Impôts et taxes	466 765.00
Autres dépenses de gestion courante	208 347.15	Dotations et participations	371 532.31
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	2 890.88	Autres recettes de gestion courante	93 000.00
Dépenses exceptionnelles	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses	0.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	20 500.00
TOTAL DEPENSES REELLES	1 723 208.78	TOTAL RECETTES REELLES	1 765 329.86
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 121.08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00
Virement à la section d'investissement	50 000.00		
TOTAL GENERAL	1 780 329.86 €	TOTAL GENERAL	1 780 329.86 €

e) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 33.28 % (communale : 13.99 % + départementale : 19.29 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 36.59 %
- Taxe d'habitation : 14.72 %

f) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 371 532.31 euros.

III. La section d'investissement

c) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

d) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Crédits reportés (dépenses 2022 reportées sur 2023)	Total : 159 640 € Dont :	Résultat de clôture fin 2022	169 918.73
Cantine			
Piste cyclable	70 000.00		
Travaux salles de classe	45 000.00		
Caméra vidéo surveillance	22 459.00		
Serveur			
Dépôt et cautionnement	5 381.00		
	9 500.00		
	7 300.00		
Dépenses imprévues	0.00	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
Remboursement d'emprunt	45 479.84	FCTVA	10 000.00
Travaux salles de classe	21 029.00	Crédits reportés	6 730.00
Travaux maison des animations	25 000.00	(subventions 2022 restant à percevoir en 2023 et dépôts et cautionnement)	
Travaux maisons en location	100 703.75		
Volets roulants salle de classe	5 400.00		
Création allée nouveau cimetière	2 600.00		
Abribus	4 550.00		

Pompes à chaleur	32 000.00	Cessions d'immobilisations	109 000.00
Autres travaux et dépenses	46 578.62	Taxe d'aménagement	15 000.00
		Subventions	8 821.40
Charges (écritures d'ordre entre sections)	39 012.90	Emprunt et dettes assimilées	86 320.00
Dépôt et cautionnement	5 750.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	31 133.98
TOTAL GENERAL	486 924.11 €	TOTAL GENERAL	486 924.11 €

e) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Travaux de rénovation dans plusieurs maisons appartenant à la commune
- Travaux à l'étage de la maison des animations
- Poursuite du projet de création d'une nouvelle cantine scolaire
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Installation de deux pompes à chaleur

f) Les subventions d'investissement prévues :

- Du Département : 6 683.00 €
- Du SIECF (Maîtrise de la demande en énergie) : 2 138.40 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 780 329.86 euros
Dépenses de fonctionnement : 1 780 329.86 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2022 : 159 640.00 euros
Nouveaux crédits : 327 284.11 euros
TOTAL : 486 924.11 euros

Recettes : crédits reportés 2022 : 6 730.00 euros
Nouveaux crédits : 480 194.11 euros
TOTAL : 486 924.11 euros

c) Principaux ratios (1365 habitants) - 2022

Dépenses réelles de fonctionnement : 737 04 € par habitant pour 2022
Recettes réelles de fonctionnement : 815.26 € par habitant pour 2022

Dépenses réelles d'investissement : 110.29 € par habitant pour 2022
Recettes réelles d'investissement : 136.58 € par habitant pour 2022

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours qui se termineront en 2024 pour l'un et 2025 pour l'autre.

Le remboursement en capital est de 45 479.84 € pour 2023.

Le remboursement des intérêts est de 1 890.88 € pour 2023.

Repères 2023 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 33.32 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 1.38 euros par habitant pour Neuf Berquin.

ANNEXE

Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public sans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L 2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financières de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) Détient une part du capital ;
 - b) A garanti un emprunt ;
 - c) A versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la commune ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-014: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 780 329.86 € pour la section de fonctionnement et à 486 924.11 € pour la section d'investissement.

Pour information complémentaire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 57 766 € en 2022 à 50 000 € en 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2023 de la commune comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 780 329.86 €	1 780 329.86 €
Investissement	486 924.11 €	486 924.11 €
Total	2 267 253.97 €	2 267 253.97 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Adopté à l'unanimité

N° 2023-015: RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU RESEAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique de lecture publique répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau

Considérant la réunion du Comité de Pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- l'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- la gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture,

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de la lecture publique selon les conditions suivantes :

- à hauteur de 0.80 euros par habitant pour les communes sans structure,
- à hauteur de 1 euro par habitant pour les communes avec structure,
- à hauteur de 1.30 euros par habitant pour les communes sans structure avec un point livre.

Vu la délibération n°2023/015 du conseil communautaire en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération,
- de rendre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique,
- d'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

N° 2023-016: RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA MISE EN PLACE DE LA RFID

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans la coordination du réseau de lecture publique et la création des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus au 1er janvier 2020 ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant le COPIL de lecture publique du 18 novembre 2022 proposant la mise en place de la RFID ;

Considérant la volonté de la CCFI de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement de la RFID sur l'ensemble des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/153 en date du 13 décembre 2022 relative à la mise en place de la RFID dans les bibliothèques et médiathèques des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/016 en date du 7 février 2023 relative à la création d'un groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres pour la mise en place de la RFID ;

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas d'intervention de la Commission d'appel d'offres pour un groupement de commandes, la CAO du coordonnateur peut être compétente.

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot n°1 : « fournitures, déploiement, installation, maintenance des solutions RFID pour le réseau de Lecture publique » ;
- Lot n°2 : « fournitures des consommables RFID ».

La durée initiale du marché est de 3 ans. Il sera reconductible une fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans.

Afin de faire acte de ce groupement, une convention constitutive des modalités de fonctionnement doit être signée entre ses membres et le coordinateur.

La convention de groupement de commandes en question stipule que :

- le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sera chargée des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- les membres du groupement assureront chacun l'exécution de ces marchés,
- une Commission d'Appel d'Offres se réunira en cas de besoin pour la procédure de passation des marchés.

Il vous est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes entre la CCFI et ses communes membres intéressées pour la mise en place de la RFID au sein du réseau de lecture publique pour l'ensemble des lots ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention du groupement de commandes entre la CCFI et les communes membres du groupement ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à procéder à la publication de l'accord-cadre en procédure d'appel d'offres ouvert ou en procédure adaptée selon l'estimation des besoins communs ;
- en cas d'appel d'offres ouvert, de désigner la CAO du coordonnateur comme compétente pour attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCFI ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus.

Adopté à l'unanimité

N° 2023-017: PROJET D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DE L'ELECTRICITE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION SOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Considérant que la Commune de Neuf Berquin dispose d'une installation solaire sur la toiture de la Salle d'Evolution située rue Charles Capelle ;

Considérant que cette installation est susceptible de produire de l'électricité qui pourrait être autoconsommée par des PDL (Points de Livraison Electricité) communaux et des PDL d'autres collectivités ou partenaires,

Considérant que le SIECF TE Flandre est susceptible d'accompagner la commune dans la mise en place opérationnelle de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'émettre un avis au projet d'autoconsommation collective,
- d'émettre un avis à l'accompagnement du SIECF TE Flandre pour la mise en place opérationnelle du projet tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet d'autoconsommation collective,
- d'émettre un avis favorable à l'accompagnement du SIECF TE Flandre pour la mise en place opérationnelle du projet tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

N° 2023-018: TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉS PAR LE SIECF – RUE DE CASSEL, RUE D'ESTAIRES, RUE MONTIGNY

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ rappelle que la commune est membre du SIECF. Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple ; la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur PETITPREZ informe que la commune a sollicité le SIECF pour la rénovation de l'éclairage public rues de Cassel, Estaires et Montigny. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIECF.

Ces travaux sont estimés de manière prévisionnelle à 30 000 € HT maximum.

Après cet exposé, le Conseil Municipal doit :

- Approuver le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donner un accord pour la fiscalisation sur 3 ans à compter de 2025, du montant des travaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'approuver le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- De donner un accord pour la fiscalisation sur 3 ans à compter de 2025, du montant des travaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal est clos à 20h00.

Le Maire


Serge OLIVIER



Le Secrétaire de séance

Samuel DASSONNEVILLE



DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE

- 2023-003 du 23/03/2023 : Demande subvention au titre des amendes de police pour l'installation d'un abribus
- 2023-004 du 24/03/2023 : Demande subvention au titre de l'ADVB pour le restaurant scolaire
- 2023-005 du 24/03/2023 : Demande subvention au titre de l'ADVB Energie pour les pompes à chaleur salle des fêtes et salle d'évolution
- 2023-006 du 23/03/2023 : Demande de subvention au titre de l'appel à projet SIECF pour la Maîtrise de la Demande en Energie pour les pompes à chaleur salle des fêtes et salle d'évolution.

Agenda :

Vendredi 31 mars : Repas des aînés

Vendredi 31 mars : Concours belote par la gendarmerie

Dimanche 2 avril : Pièce de théâtre « HLM » organisée par l'Association Neuf Berquin en Fête à 15h30 à la Salle des Fêtes

Lundi 10 avril : Chasse aux Œufs à 10h30 à l'Espace Loisirs

Dimanche 16 avril : Parcours du Cœur

Lundi 8 mai : Commémoration à 11h

Vendredi 12 mai : Fête des Voisins à l'Espace Loisirs

Samedi 13 et Dimanche 14 mai : Fête du Printemps organisée par l'Association Neuf Berquin en Fête à l'Espace Loisirs

Samedi 20 et Dimanche 21 mai : 4 jours de Dunkerque

Samedi 27 mai : Gala des Sympathiques à l'Espace Flandre à Hazebrouck

Vendredi 9 juin : Spectacle du cirque Pacotille à 20h30 salle des fêtes organisé par l'Ecole Yves Montand

Samedi 10 juin : Gala de l'Harmonie Municipale organisé par l'Association des Amis du Progrès

Vendredi 16 juin : Fête de la Musique

Samedi 24 juin : Kermesse de l'Ecole organisée par l'école Yves Montand et l'APE Les P'tits Mômes

Samedi 1^{er} et Dimanche 2 juillet : « Faites » de la Moto organisée par la FFMC59 à l'Espace Loisirs

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

